

**DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ**

Le Président :

Vu la délibération du 22 mai 2014 par laquelle le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

Vu la demande formulée par la SARL ADING d'occuper un bureau supplémentaire au sein de la pépinière d'entreprises de Biron à compter du 1^{er} septembre 2017,

DECIDE

Article 1 : de conclure avec la SARL ADING, un avenant n° 2 à la convention d'hébergement et de mise à disposition de moyens datée du 2 mai 2014 pour l'occupation de 15 m² d'espaces tertiaires (bureau 2D) à l'étage de la pépinière d'entreprises de Biron.

Article 2 : de préciser que l'avenant prend effet au 1^{er} septembre 2017.

Article 3 : de fixer le loyer mensuel supplémentaire à **144 € HT**.

Fait à Mourenx, le 29 août 2017



Jacques CASSIAU-HAURIE



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 30/08/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 30/08/2017